



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – MULTIPLE RURAL

INTRODUCTION

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune.

CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De préserver la capacité d'autofinancement et de maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'État chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- La section de fonctionnement regroupe : toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : l'entretien, la maintenance et la consommation énergétique des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les charges du personnel, les indemnités des élus, les charges financières (intérêts des emprunts...), les impôts et taxes, les subventions aux associations...
- La section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir, retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de natures à modifier le patrimoine de la commune : travaux, achats de matériels...

LA SECTION FONCTIONNEMENT

Généralité

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour la section de fonctionnement, le budget est voté par chapitre, c'est-à-dire que l'ensemble des dépenses ou des recettes de même catégorie sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire (par exemple, le chapitre 012 regroupe l'ensemble des charges de personnel : salaires, charges, assurances, médecine du travail, etc....).

Dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2023

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
011 Charges à caractère général	29 936.50 €	002 Excédent antérieur reporté	23 860.50 €
023 Virement à la section d'investissement	15 400.00 €	70 Produits services, domaine, ventes diverses	420.00 €
66 Charges financières	7 444.00 €	75 Autres produits de gestion courante	28 500.00 €
Total	52 780.50 €	Total	52 780.50 €

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de chauffage (gaz), d'alimentation, de fournitures produits et matériels, l'entretien (des bâtiments, du matériel, des réseaux, de la voirie), les assurances, les honoraires, la maintenance, la téléphonie, les frais postaux, publicités et relations publiques (fêtes et cérémonies, bulletins municipaux...), les taxes foncières.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : c'est l'excédent de recettes dégagé par le budget de fonctionnement qui sert à financer si besoin une partie des programmes d'investissement : c'est l'autofinancement

Chapitre 66 – Charges financières : remboursement annuel des intérêts des emprunts (le capital est remboursé en section d'investissement)

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Chapitres 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses : redevance d'occupation du domaine public, concession dans les cimetières, cantine, droit de place, redevance ordures ménagères

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : sommes encaissées au titre des locations (loyer)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux

projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, des dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, mais aussi le remboursement du capital des emprunts.
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée).

Dépenses et recettes d'investissement du budget primitif 2023

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 934.08 €	021 Virement de la section de fonctionnement	15 400.00 €
16 Emprunts et dettes assimilées (remboursement du capital)	15 700.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	14 934.08 €
		16 Emprunts et dettes assimilés	300.00 €
Total	30 634.08 €	Total	30 634.08 €

LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

La dette

Pour le budget principal, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 est 134 683,80 €.

Le remboursement en capital pour l'année 2023 s'élève à 8 782,40 € et le remboursement des intérêts à 5 247,70 €.